

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux de Santé Canada (DORS / 2015-17)

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Autres moyens d'identification: Pour plus d'informations, consulter la section 9 de la FDS.

1.2 Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Graisse

Restrictions d'emploi: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

FUCHS LUBRICANTS (UK) PLC.

New Century Street

ST1 5HU Hanley

+44 (0) 1782 203700

Téléphone:

US Distributor

Fuchs Lubricants Co.

17050 Lathrop Avenue

Harvey, IL 60426

(708) 333-8900

(800) 255-3924 24 hrs

Emergency

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+49 621 3701-0 (Du lundi au Vendredi 8H -16H, GMT + 1)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux et n'a pas besoin d'être étiqueté conformément à la législation en vigueur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Non applicable

2.3 Autres dangers:

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Toxicité inconnue:

A base des informations à notre disposition, le produit ne contient pas de composants de toxicité inconnue

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Informations générales:

Graisse lubrifiante: système d'épaississeurs et d'additifs dissout dans l'huile minérale hautement raffinée.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration (%w/w)	Notes
huile de base paraffinique	64742-54-7	30.00 - 60.00	

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

huile de base, naphthénique	64742-52-5	10.00 - 30.00	
huile de base	64742-57-0	10.00 - 30.00	
acides gras ramifiés en C6-19, sels de zinc	68551-44-0	0.50 - 1.50	
huile de base paraffinique	64741-88-4	0.10 - 1.00	

L'identité et/ou le pourcentage dans la composition d'une entité chimique spécifique ne sont pas divulgués pour cause de secret industriel.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification
huile de base paraffinique	64742-54-7	
huile de base, naphthénique	64742-52-5	
huile de base	64742-57-0	
acides gras ramifiés en C6-19, sels de zinc	68551-44-0	, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411
huile de base paraffinique	64741-88-4	

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

4 PREMIERS SECOURS

Généralités: Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

Contact oculaire: Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

Contact avec la Peau: Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, et laver la peau au savon et à grande eau. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. En cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique cutanée, consulter un médecin.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Hypersensibilisant et allergène supposé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Les symptômes peuvent être à retardement.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Le produit répandu est raclé et aspiré avec une matière absorbante. Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

- | | |
|--|---|
| 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: | Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): | Aucune information disponible. |

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

8.1.Limites d'Exposition

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m ³	Canada. Nouveau-Brunswick, LEMT : Valeurs limites d'exposition (TLV) basées sur la publication des TLV et des BEI de l'ACGIH 2016 (règlement 91-191 du Nouveau-Brunswick), et ses modifications (05 2022)
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (05 2013)
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2014)
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
huile de base paraffinique	15 MIN ACL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de la Saskatchewan

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

			(Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
huile de base paraffinique - Poussières et brouillards inhalables.	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)
huile de base, naphthénique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, naphthénique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, naphthénique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, naphthénique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, naphthénique - Brouillard	TWA	1 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base, naphthénique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base - Brouillard	TWA	1 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

			(Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales:**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour le transvasement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Protection de la peau**Protection des Mains:**

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
 Temps de perméation min.: ≥ 480 min
 Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Autres:

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Dangers thermiques:

Aucune information disponible.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

Contrôles environnementaux:

Aucune information disponible.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État:	solide
Forme:	Pâte
Couleur:	Jaune foncé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable aux mélanges.
pH:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Point de goutte:	> 140 °C (IP 396)
Point d'ébullition:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Non applicable aux mélanges.
Inflammabilité (solide, gaz):	Valeur sans importance pour la classification.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	Non applicable aux mélanges.
Densité de vapeur relative:	Non applicable aux mélanges.
Densité relative:	0.95 g/cm ³ (15 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable aux mélanges.
Température d'auto-inflammabilité:	Valeur sans importance pour la classification.
Température de décomposition:	Valeur sans importance pour la classification.
NLGI:	2
Propriétés explosives:	Valeur sans importance pour la classification.
Propriétés comburantes:	Valeur sans importance pour la classification.
9.2 Autres informations	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.5 Matières incompatibles:	Comburents forts. Acides forts. Bases fortes.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Aucune information disponible.
Ingestion:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Ingestion Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg
huile de base, naphtéinique	DL 50 (Rat): > 5,001 mg/kg
huile de base	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg (OECD 401)
huile de base paraffinique	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Contact avec la peau**Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique	DL 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg
huile de base, naphtéinique	DL 50 (Lapin): > 5,001 mg/kg
huile de base paraffinique	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Inhalation**Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique	CL 50 (Rat, 4 h): > 5.1 mg/l Poussière ou brouillard
huile de base, naphtéinique	CL 50 (Rat, 4 h): > 5.53 mg/l Poussière ou brouillard

Corrosion ou Irritation de la Peau:**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique	OECD 404 Pas irritant.
huile de base	OECD 404 (Lapin): Pas irritant.

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique OECD 405 Pas irritant.

huile de base OECD 405 (Lapin): Pas irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit: Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) spécifiée(s)

huile de base paraffinique Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

huile de base Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CIRC : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

NTP : ÉTATS-UNIS. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales:

Aucun composant cancérogène identifié

Toxicité pour la reproduction

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
-----------	---------------------------------

Informations générales: Non applicable

12.1 Toxicité**Toxicité aiguë**

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base
paraffinique CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l

huile de base,
naphtéinique CL 50 (Poisson, 96 h): > 101 mg/l

huile de base
paraffinique CL 50 (Poisson, 96 h): 1,000 - 5,000 mg/l

Invertébrés Aquatiques**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base
paraffinique CE50 (Daphnie, 48 h): > 100 mg/l

huile de base,
naphtéinique CE50 (Daphnie, 48 h): > 101 mg/l

huile de base
paraffinique CE50 (Daphnie, 48 h): > 1,001 mg/l

Toxicité chronique

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Poisson**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base
paraffinique NOEL (Poisson, 14 jr): 1,000 mg/l

Invertébrés Aquatiques**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base
paraffinique NOEL (Daphnie, 21 jr): 10 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base
paraffinique NOEC (Algue, 72 h): > 100 mg/l

huile de base,
naphtéinique CE50 (Algue, 72 h): > 101 mg/l

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

huile de base
paraffinique CE50 (Algue, 96 h): > 1,001 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Non applicable aux mélanges.

Substance(s) spécifiée(s)
huile de base paraffinique 31 % (28 jr)

huile de base,
naphtéinique Intrinsèquement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit: Non applicable aux mélanges.

12.4 Mobilité dans le sol:

Produit: Non applicable aux mélanges.

12.5 Résultats des évaluations

PBT et vPvB: Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères

PBT/vPvB.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

Méthodes d'élimination: Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Respecter les consignes d'interdiction de mélanges lors dustockage de produits usés.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Non réglementé.

IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des matières dangereuses)

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

Statut aux inventaires

DSL	Non conforme à l'inventaire.
NDSL	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TSCA	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

16 AUTRES INFORMATIONS

Informations de révision: Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Révision: 03.04.2025

Avis de non-responsabilité: Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

Abréviations et acronymes:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de

Nom du produit: RENOLIT AQUA 2

normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable